



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

46^e session

Nanjing, République populaire de Chine, 5 - 10 mai 2014

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES**

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 36^E SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Amendements au Manuel de Procédure

1. La Commission a adopté les *Principes et directives pour l'application du concept de proportionnalité pour l'évaluation de limites maximales de résidus de pesticides* (pour inclusion dans le Manuel de procédure comme Annexe aux *Principes d'analyse de risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides*).¹

Adoption des limites maximales de résidus de pesticides aux étapes 8 et 5/8

2. La Commission a adopté les projets de limites maximales de résidus pour les pesticides aux étapes 8 et 5/8 comme proposé par la 45^e session du Comité (mai 2013). Les réserves suivantes ont été notées sur divers LMR pour les combinaisons de pesticides / produits:

- L'Union européenne et la Norvège - diflubenzuron; hexythiazox (fraises); dichlorvos (oeufs, abats comestibles de volaille, graisses de volailles, chair de volaille, riz et blé); dicofof (thé, vert et noir); chlorothalonil (banane et blette); phorate (pomme de terre); fenvalérate (brocoli de Chine); cyromazine (pois chiche, sec); lentilles, séchées, et lupin, sec); buprofézine (thé, thé vert); glufosinate-ammonium (fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, à peau comestible; fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, à peau non comestible, cassis et groseilles rouges ou vertes, pomme de terre, fruits à noyau); cycloxydime (légumes du genre Brassica – chou frisé ou chou –, chou cabus, Brassica à rameaux florifères et oeufs); imidacloprid (céleri); méthoxyfénoside (légumes fruits, cucurbitacées; spinetoram (céleri, épinard et légumes du genre Brassica); saflufénacil (légumineuses); sulfoxaflor; penthiopyrad (Brassica à rameaux florifères, fruits à noyau et légumes feuillus – sauf légumes feuillus du genre Brassica); dinotéfuran (légumes du genre Brassica; légumes-fruits, cucurbitacées; légumes-fruits autres que les cucurbitacées et légumes feuillus sauf le cresson de fontaine); fluxapyroxad (fruits à noyau); et amétoctradine (légumes du genre Brassica – chou frisé ou chou – chou cabus, Brassica à rameaux florifères; légumes feuillus et oignon de printemps). Les raisons de ces réserves sont expliquées dans le document CX/CAC 13/36/4-Add.1.
- L'Égypte - chlorothalonil, buprofézine, cyromazine et trifloxystrobine pour des raisons de sécurité sanitaire.

3. La délégation thaïlandaise a informé la Commission que la LMR pour le fenvalérate (brocolis de Chine) ne s'applique pas aux brocolis car les brocolis de Chine sont des légumes feuillus du genre Brassica et que les données sur la consommation des brocolis ne s'appliquaient pas au produit.²

Amendements corrélatifs aux normes Codex et autres textes apparentés

4. La Commission a adopté des amendements corrélatifs aux limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits de fruits en raison de la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CAC/MISC 4-1993) comme proposé par le Comité.³

¹ REP13/CAC, par. 30 et Annexe II.

² REP13/CAC, par. 81-83 et Annexe III.

³ REP13/CAC, Annexe III.

Adoption des normes et autres textes apparentés à l'étape 5

5. La Commission a adopté l'avant-projet de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (groupes de végétaux sélectionnés) à l'étape 5 comme proposé par le Comité.⁴

Révocation des limites maximales de résidus de pesticides

6. La Commission a révoqué un certain nombre de LMR Codex pour les combinaisons pesticide / produit tel que proposé par la 45^e session du Comité.

7. La délégation de l'Égypte a exprimé des réserves concernant la révocation des LMR relatives aux pesticides suivants: dichlorvos, glufosinate-ammonium, cycloxydime, méthoxyfénoside et fluopyram.⁵

Approbation de nouveaux travaux

8. La Commission a approuvé la liste prioritaire des composés inscrits pour l'évaluation et la réévaluation par la JMPR, tel que proposé par la 45^e session du Comité.

9. La Commission a également approuvé le développement d'une directive sur les critères de performance spécifiques pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides.⁶

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**21^e session du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments**

10. Les questions ci-dessous relatives au CCPR sont mentionnées à titre d'informations.

Directives sur les critères de performance des méthodes d'analyse multi-résidus

11. Le Comité a convenu de transmettre l'avant-projet de directives à la 37^e session de la Commission (juillet 2014) pour adoption à l'étape 5/8. Le document sera annexé aux *Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments* (CAC/GL 71-2009).⁷

12. Le but de ces directives est de décrire les caractéristiques/paramètres de performance que devrait présenter une méthode multi-résidus (MMR) pour respecter le niveau de reconnaissance internationale afin de produire des résultats appropriés lors de l'évaluation de résidus de médicaments vétérinaires, soit pour des programmes nationaux ou dans le commerce international. Les applications des méthodes d'analyse peuvent inclure le dépistage, la quantification et (ou) la confirmation, chacune ayant des exigences de performance précises.

Extrapolation de limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires à d'autres espèces

13. Le Comité a convenu de transmettre les dispositions sur l'extrapolation des LMRs à la 37^e session de la Commission pour adoption et inclusion dans les *Principes d'analyse des risques du CCRVDF*.⁸

14. Ces dispositions fourniront au Comité une politique d'analyse de risque pour l'extrapolation des LMR à d'autres espèces pour lesquelles il n'a pas été possible d'établir des LMR en raison du manque de données ou de données insuffisantes.

Formulaire de notification de réserves – format et règle d'utilisation pour le CCRVDF

15. Le Comité a convenu de soumettre les dispositions relatives à l'utilisation d'un formulaire de notification de réserves pour adoption par la 37^e session de la Commission et inclusion dans les *Principes d'analyse de risques appliqués par le CCRVDF*.⁹

16. Le formulaire de notification de réserves est un outil que les pays membres peuvent utiliser pour présenter leurs préoccupations d'ordre scientifique à l'attention du JECFA concernant l'évaluation des médicaments vétérinaires.

⁴ REP13/CAC, Annexe IV.

⁵ REP13/CAC, par. 103 et Annexe V.

⁶ REP13/CAC, Annexe VI.

⁷ REP14/RVDF, par. 93 et Annexe VI.

⁸ REP14/RVDF, par. 104 et Annexe VIII.

⁹ REP14/RVDF, par. 121 et Annexe IX.

35^e session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage***Exemples pratiques sur l'échantillonnage dans les Principes régissant l'application des procédures d'échantillonnage et d'essais dans le commerce international des denrées alimentaires (CAC/GL 83-2013)***

17. Le Comité a envisagé les questions d'échantillonnage en vue d'examiner de près les approches actuelles et possibles afin d'élaborer des plans d'échantillonnage au sein du Codex et, ce faisant, d'aider le Comité à examiner les moyens par lesquels des bonnes pratiques, comme l'auto-surveillance, les résultats de l'incertitude de mesure, une approche pragmatique à l'échantillonnage, parmi d'autres, pourraient être mises en pratique dans les normes.

18. Le Comité a reconnu que l'échantillonnage était complexe et intrinsèquement variable, que l'apport d'exemples pratiques permettrait d'aider les comités de produits à élaborer des plans d'échantillonnage et que ces exemples devraient figurer dans une Annexe aux Principes mentionnés ci-dessus. Un groupe de travail va élaborer ces exemples pratiques et examinera, entre autres, contrôle sensoriel, additifs alimentaires, hygiène alimentaire, résidus de pesticides, contaminants, résidus de médicaments vétérinaires.¹⁰

28^e session du Comité sur les principes généraux***Cohérence des textes relatifs à l'analyse des risques***

19. Le Comité a noté que le CCPR achevait actuellement la révision de ses principes pour l'analyse des risques et il est convenu d'examiner la cohérence des textes relatifs à l'analyse de risques dont disposent les comités lors de sa prochaine session (2016), à la lumière d'un document préparé par le Secrétariat du Codex qui comparerait et analyserait les textes appliqués par les différents comités.¹¹

¹⁰ REP14/MAS, par. 86.

¹¹ REP14/GP, par. 18.